

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

PARTIE ANNUELLE

TABLE DES MATIERES

RGEN - PARTIE ANNUELLE - 2014/2015

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS.....	2
• Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT.....	2
• Article 38 - SYSTEME DE COMPETITION.....	3-7
• Article 39 - TOURNOIS DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	8
• Article 40 - ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES.....	9
• Article 41 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS.....	10-11
• Article 42 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV.....	11-12
• Article 43 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE.....	12-13
• Article 44 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH.....	13-15
• Article 45 - QUALIFICATIONS ET LICENCES.....	15-16
• Article 46 - JOKER MEDICAL.....	17
• Article 47 - DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE.....	17

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

Partie I - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS

Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT

Elite :

- Elite Masculine : 16 équipes, descendantes de Ligue BM, issues de la N2M ou maintenues en EM, réparties en PREMIÈRE PHASE en 2 poules de 8.
- Elite Féminine: 20 équipes, descendantes de LAF, issues de la N2F ou maintenues en EF, réparties en PREMIERE PHASE en 2 poules de 10.

National 2 :

- N2M : 48 équipes réparties en 6 poules de 8.
- N2F : 44 équipes réparties en 4 poules de 11.

National 3 :

- N3M : 80 équipes réparties en 8 poules de 10.
- N3F : 80 équipes réparties en 8 poules de 10.

Les 16 équipes nécessaires pour l'accession en N3 seront prises à l'issue des TQCN.

Toutes divisions :

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires est traité conformément à l'article 25 du RGEN.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

Article 38 - SYSTEME DE COMPETITION

Toutes divisions :

L'épreuve se déroule en matchs «Aller-retour».

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait: moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires.
2. le coefficient des sets.
3. le coefficient des points.

Elite Masculine :

A l'issue des 14 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down.

Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down

A l'issue des Play-Off :

- Les équipes sont classées de 1 à 8 du Championnat d'Elite Masculine
- L'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France d'Elite Masculine.
- Les équipes classées première et seconde d'Elite masculine accèdent à la Ligue B masculine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

A l'issue des Play-Down :

- Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Masculine.
- Les équipes classées 14^{ème} à 16^{ème} des Play-Down sont reléguées en N2M la saison suivante.

Cas particuliers (Ligue BM / Elite Masculine) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue BM, une équipe descendante de Ligue BM serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3^{ème} d'Elite Masculine ou suivante.

Elite Féminine :

A l'issue des 18 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off en 1 poule de 6 équipes.

Les équipes classées 4^{ème} à 9^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down en 2 poules de 6 équipes. Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} joueront contre les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} de l'autre poule. Les équipes classées 10^{ème} à l'issue de la première phase sont reléguées en N2F.

A l'issue des Play-Off :

- Les équipes sont classées de 1 à 6 du Championnat d'Elite Féminine
- L'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France d'Elite Féminine
- Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue A féminine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière

A l'issue des Play-Down :

- Les équipes sont classées de 1 à 6 dans chaque poule de PLAY-DOWN.
- Les équipes classées 5^{ème} à 6^{ème} de chaque poule des Play-Down sont reléguées en N2F la saison suivante.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

Cas particuliers (Ligue AF / Elite Féminine) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue AF ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de Ligue AF serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3^{ème} d'Elite Féminine ou suivante, suivant la situation.

National 2 masculine :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 6 poules de 8 en tenant compte du nombre d'équipes Réserve, du nombre d'équipes accédant et descendant, ainsi que du classement général pour que ces 6 poules soient aussi équilibrées que possible.

A l'issue des 14 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down.

Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down.

A l'issue des Play-Off:

- Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule des Play-Off accèdent en Elite masculine.
- Les équipes classées 2^{ème} à 8^{ème} de chaque poule de Play-Off sont maintenues en N2M la saison suivante.

A l'issue des Play-Down:

- Les équipes classées 1^{ère} à 5^{ème} de chaque poule de Play-Down sont maintenues en N2M la saison suivante.
- Les équipes classées 6^{ème} de chaque poule de Play-down joueront un tournoi de barrage. L'équipe qui remportera ce tournoi sera maintenue en N2M la saison suivante. L'équipe classée 2^{ème} de ce tournoi sera classée devant les seconds de national 3 au classement général 2014-2015. L'équipe classée 3^{ème} de ce tournoi sera classée derrière les seconds de national 3 au classement général 2014-2015.
- Les équipes classées de 7^{ème} à 8^{ème} de chaque poule de Play-Down sont reléguées en N3M la saison suivante.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

National 2 Féminine :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 4 poules de 11 en tenant compte du nombre d'équipes Réserve, du nombre d'équipes accédant et descendant, ainsi que du classement général pour que ces 4 poules soient aussi équilibrées que possible.

A l'issue des 18 journées de la 1^{ère} phase :

- Les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque poule disputent des barrages pour l'accession en Elite.
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des barrages accèdent en Elite féminine. Les équipes classées 10^{ème} à 11^{ème} de chaque poule sont reléguées en N3F la saison suivante.

Finale des compétitions National 2 :

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la Finale des compétitions de National 2, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général (MAD), sera rétrogradée en NATIONAL 3 et ne pourra accéder à la division ELITE.

National 2 masculine :

- Les 3 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de Play-Off de N2M disputent le titre de champion de France de National 2.

Un appel à la candidature sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la saison 2014/2015.

National 2 féminine :

- Les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2F disputent le titre de champion de France de National 2 féminine pour l'accession en EF.

Au vu du changement de la formule et de l'importance de ces finales, les DOM-TOM ne seront exceptionnellement pas invités à participer aux finales National 2 féminine de la saison 2014-2015.

Un appel à la candidature sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la saison 2014/2015.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

National 3 :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 8 poules de 10 pour les masculins et 8 poules de 10 équipes pour les féminines en tenant compte du classement général des équipes pour que ces poules soient aussi équilibrées que possible.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

Première Phase :

Masculins :

- 8 poules de 10 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour (18 journées).
- Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en National 2 masculine la saison suivante.
- Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule rétrogradent en championnat pré-national la saison suivante.

Féminines :

- 8 poules de 10 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour (18 journées).
- Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en National 2 féminine la saison suivante.
- Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule rétrogradent en championnat pré-national la saison suivante.

Finale des compétitions National 3 :

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la Finale des compétitions de National 3, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général (MAD), sera mis à disposition de la Commission Sportive de sa Ligue et ne pourra accéder à la NATIONAL 2.

Les 8 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N3 disputent la finale du championnat de France. L'équipe la mieux classée à l'issue de la compétition finale est déclarée Championne de France de Nationale 3 masculine ou féminine.

Un appel à la candidature sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la saison 2014/2015.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

Article 39 – Tournois de qualification aux Championnats Nationaux

Les tournois de qualification aux championnats nationaux (TQCN) ont pour but de sélectionner 16 équipes masculines et 16 équipes féminines issues des championnats d'accès régionaux qualificatifs. Ceci afin de remplacer les 16 clubs masculin et féminin relégués de national 3.

Si le besoin est supérieur aux 16 places d'accès réglementairement prévues, les équipes supplémentaires sont sélectionnées dans la limite de 24 équipes masculines et 24 équipes féminines. Les équipes supplémentaires sont proposées au CA et choisies sur dossier.

39.1 Formule sportive

Les équipes sont réparties en 4 poules composées de 8 équipes au maximum selon le nombre total d'équipes proposées par les ligues régionales. En cas de désistement d'équipe, la CCS pourra modifier la formule en poule de 6 équipes.

39.2 Nombre d'équipe par ligue

Chaque ligue ayant un championnat qualificatif pour un genre peut proposer 1 équipe de ce genre. Les équipes supplémentaires sont attribuées suivant le classement des ligues, établi comme suit : Total des licences "Compétitions" métropolitaines de M17 à Seniors au 31/12 de la saison en cours par genre.

Chaque ligue éligible à l'accès obtient la possibilité de présenter une équipe par tranche de 1000 licenciés.

Les ligues ayant moins de 600 licences M17 à Seniors ne peuvent présenter plus d'une équipe.

En cas de désistement, l'équipe est remplacée en fonction du classement des ligues. Le remplacement se fait dans la poule de l'équipe à remplacer.

Dans le cadre d'un championnat inter-régional le nombre de participant au TQCN est fixé par une convention entre les ligues, validée par la FFVB

39.3 - Les équipes

Les équipes doivent être engagées dans le championnat régional, inter-régional ou pré-national de la saison en cours, avoir disputé le championnat et sont proposées par leur ligue.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

39.4 - La qualification des joueurs

Pour participer au TQCN, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEY-BALL et être régulièrement qualifié(e) pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

Les prêts de joueur ne sont pas autorisés lors de la participation au TQCN.

Pour participer à un TQCN, un(e) joueur (se) doit avoir disputé **au minimum trois rencontres** du championnat régional, inter-régional ou pré-national.

Les clubs devront saisir la liste des joueurs (euses) participant aux TQCN sur le module mis en ligne par la FFVB via leur « Espace club ». La ligue devra vérifier, puis valider cette liste **avant le 6 mai 2015**. La CCS validera définitivement les listes avant le début des TQCN.

39.5 - Nombre de mutés (ées)

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois.

39.6 - Lieu

Un appel à candidature est fait auprès des ligues. Les ligues et clubs doivent postuler **avant le 1er avril 2015** auprès de la Commission Centrale Sportive, qui attribue les organisations.

La CCS établira un cahier des charges qui sera mis sur le site en début de saison.

39.6 - Forfait lors des TQCN

Un club désigné pour participer à un TQCN et déclaré forfait, ou un club qualifié à l'accession en nationale 3 refusant d'accéder, est sanctionné d'une interdiction de participer à un nouveau TQCN durant les deux saisons suivantes. Il est également sanctionné d'une amende équivalente à l'amende du forfait général de National 3.

Article 40 - ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES

Toutes divisions :

Tous les arrêts entre les sets ont une durée de 3 minutes.

Toutefois, le club recevant peut choisir de faire un arrêt de 10 minutes assorti d'une interdiction de terrain de 6 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} set. Pour cela, l'entraîneur inscrit sur la feuille de match doit prévenir le 1^{er} arbitre à son arrivée dans la salle afin que ce dernier puisse en informer l'équipe adverse au plus tôt.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

L'heure officielle des rencontres est fixée :

- Elite : le samedi à 20h00
- N2 : le dimanche à 15h00
- N3 : le dimanche à 15h00

Article 41 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

Toutes divisions :

Les rencontres doivent se dérouler sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203.

Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu.

Contrôle antidopage : un local de contrôle antidopage doit être disponible à chaque rencontre et le club recevant doit prévoir les escortes nécessaires.

Moyens de communication : Si la salle dispose d'une sonorisation, l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort). Le LOGO FFVB doit être disposé dans la salle à l'opposé de la table de marque

La liste des ballons autorisés se trouve en annexe du présent document et sur le site internet de la FFVB à l'adresse :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/ballons_officiels/ballons_officiels_ffvb.pdf

Elite :

Moyens de communication :

Internet obligatoire dans la salle.

Sono : l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort).

Enceinte sportive, Tableau d'affichage : Panneau électronique général :

Un tableau d'affichage manuel doit être présent sur la table de marque afin de suppléer le tableau électronique en cas de panne.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

Mise à disposition de la presse : le GSA responsable de l'organisation de la rencontre doit mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse, radios, TV, photographes).

Tenue de l'encadrement technique et médical: les personnes autorisées à être sur le banc lors de la rencontre doivent être vêtues d'une tenue uniforme (exception faite du kiné).

Article 42 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder aux championnats LNV à l'issue des championnats Elite Masculin et Féminin 2014/2015 doivent en faire la déclaration auprès de la FFVB avant 1^{ère} Journée du Championnat, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

42.1 Encadrement technique

L'entraîneur de l'équipe doit respecter les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RG CCEE) pour la Division Elite, c'est-à-dire être titulaire, au moins, du BEF1 + DEJEPS + FCP valide. Il doit également présenter, au minimum, un contrat de travail à mi-temps. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après études des dossiers qui lui auront été transmis avant le 01 Juillet 2014, et ce conformément à la demande d'autorisation d'entraîner 2014-2015. Nous tenons à préciser que les exigences en matière de diplômes pour la LNV sont, à ce jour, DEPVV + DESJEPS + FCP valide.

42.2 Nombre de joueurs minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueurs avec un contrat de travail de joueur de Volley-ball : Le nombre de joueurs/joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (***durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever impérativement la veille du début de la saison sportive 2015/2016, soit le 30/06/2015, avant minuit.***)

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

42.3 Encadrement médical

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFVB au plus tard avant le 1^{er} match de la saison sportive.

42.4 Contrôle de gestion

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré par la DNACG et en première instance par la CACCP en conformité avec le Règlement DNACG de la FFVB.

Article 43 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE*

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur(euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses) :

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L - .
- Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté). *****Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) disposant de nouveau contrat de travail.***
- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).

() Pour les clubs éligibles à l'accession (remplissant l'ensemble des critères), le nombre de mutés pourra évoluer à partir du 5^{ème} contrat à titre d'activité principale ou pluriactif de la manière suivante :**

- 5^{ème} Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 4^{ème} Muté autorisé sur la feuille de match.
- 6^{ème} Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 5^{ème} Muté autorisé sur la feuille de match.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

- 7^{ème} Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 6^{ème} Muté autorisé sur la feuille de match.

Et ainsi de suite.

(*) SAISON 2014/2015 – Les pénalités financières encourues pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 43 seront définies pour la saison 2014/2015 à l'A.G. du 4 Octobre 2014.

Article 44 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH*

44.1 Numéro des joueurs

Elite :

Les joueurs doivent garder le même numéro de maillot pendant toute la saison.

National 2-3 :

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs pendant toute la saison.

44.2 Nombre de joueurs JIFL – JOUEURS / (SES) ISSU(E)S DE LA FORMATION LOCALE

Elite :

Le club devra avoir un minimum de **trois (3)** joueurs/joueuses (**JIFL**) en permanence* sur le terrain pour la saison 2014/2015. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme **JIFL** sur le terrain.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs JIFL présent sur LA FEUILLE DE MATCH devra obligatoirement* être de **six (6)** pour chaque équipe, pour chaque match, pour la saison 2014/2015.

44.3 Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match* (contrats obligatoirement présentés à la DNACG - CACCF)

Elite :

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, autorisés sur la feuille de match, n'est pas limité.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

National 2-3 :

Aucun joueur professionnel (contrat de travail à titre d'activité principale ou pluriactif) n'est autorisé sur la feuille de match excepté pour les joueurs sous contrat de travail «Aspirant» CFCP.

44.4 Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs étrangers autorisé* sur la feuille de match n'est pas limité, mais doit respecter les conditions de l'article 43.2.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs étrangers (HORS U. E.) autorisé* sur la feuille de match est de **un (1)**.

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé* sur la feuille de match est de **trois (3)** pour la saison 2014/2015. Il peut être étendu à partir du 5^{ème} contrat professionnel de joueur/joueuse de volley-ball à titre d'activité principale ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club et ce comme indiqué au quatrième paragraphe du point « collectif de l'équipe de l'équipe Elite » précité.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de **trois (3)**.

GSA ayant des joueurs ou joueuses intégrant le CNVB ou l'IFVB (pour la saison 2014/2015) :

Les GSA ayant des joueurs ou joueuses intégrant le CNVB ou l'IFVB (pour la saison 2014/2015) pourront bénéficier, exclusivement pour leurs équipes évoluant en ELITE, NATIONAL 2 & NATIONALE 3 d'une licence mutation supplémentaire à la réglementation en vigueur dans la division.

Cette dérogation sera autorisée par la CCS (dépôt de dossier par le club concerné, après avis de la DTN). Elle sera supprimée pour la saison en cours à la **première** apparition du joueur ou de la joueuse intégrant le CNVB ou l'IFVB sur la feuille de match de l'équipe d'ELITE, de NATIONALE 2 & NATIONALE 3 de son GSA.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

44.6 Encadrement technique

Toutes divisions :

L'inscription d'un entraîneur qualifié sur la feuille de match est obligatoire. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur qualifié sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et sera pénalisé d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier. L'entraîneur mentionné sur la feuille de match doit être un entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé par la CCEE de la FFVB.

(*) SAISON 2014/2015 – Les pénalités financières encourues pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 44 seront définies pour la saison 2014/2015 à l'A.G. du 4 Octobre 2014.

Article 45 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Toutes divisions :

Seuls peuvent participer aux championnats N2M, N2F, N3M et N3F les joueurs (joueuses) dont la licence aura été validée par la FFVB conformément au Règlement Général des Licences et des GSA.

Elite :

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer à un Championnat Elite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs (joueuses).

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

Pour ce faire, le club doit adresser **obligatoirement** au siège de la FFVB- A l'attention de la CCSR – 17 rue Georges Clémenceau – 94607 Choisy le Roi et selon le calendrier ci-dessous, les dossiers de demandes de licences de tous les joueurs/joueuses devant participer au championnat Elite.

CATEGORIES	Date d'envoi des documents (cachet de la poste faisant foi)	Date d'autorisation de jouer
ELITES MASCULINE/ FEMININE	Vendredi 29 Août 2014 – 17h00	Samedi 20 Septembre 2014
ELITES MASCULINE/ FEMININE	Mercredi 10 Septembre 2014 –	Samedi 04 Octobre 2014
ELITE MASCULINE	Après Mercredi 10 Septembre 2014 – 17h00 et Avant Vendredi 30 Janvier 2015 – 17h00	Samedi 28 Février 2015
ELITE FEMININE	Après Mercredi 10 Septembre 2014 – 17h00 Avant Vendredi 28 Novembre 2014 – 17h00	Samedi 06 Décembre 2014

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs (joueuses) sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional), afin que ces joueurs (joueuses) puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFVB avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre.

Après réception des documents, la Commission Centrale des Statuts et Règlements établira les collectifs Elite. Ces collectifs seront transmis à la Commission Centrale Sportive pour validation.

NATIONAL 2 & 3 :

Pour participer aux championnats de N2-N3, les joueurs et joueuses devront être qualifiés avant le 11 janvier de la saison en cours (*date de DHO faisant foi*). Les joueuses et joueurs renouvelant leur licence COMPETITION VB auprès de leur GSA ne sont pas concernés par ce délai.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2014

Application à partir de la Saison 2014/2015

Article 46 - JOKER MEDICAL

46.1 Joueur(se) en inaptitude physique

Elite :

Dans le cas d'un joueur(se) en inaptitude physique avec un contrat de joueur professionnel à titre d'activité principale, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail du joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueurs sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail à titre d'activité principale dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

46.2 Procédure d'attribution

Elite :

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFVB – CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la FFVB sont transmis au président de la CCM qui désignera un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la FFVB – CCSR. Celle-ci procèdera à la qualification du (de la) joueur(se).

Article 47 - DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE

Toutes divisions :

Le montant des droits d'engagement et des frais d'arbitrage est fixé par le Montant des Amendes et Droits (Règlement Général Financier).